



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-140

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

# Sommaire

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2020-12-10-00023 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES ACACIAS (18) (1 page)	Page 3
R24-2020-12-11-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL LAMOUREUX (18) (1 page)	Page 5
R24-2020-12-01-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC AUPRES DE LARNON (18) (1 page)	Page 7
R24-2020-12-08-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.BACHELIER GREGOR (18) (1 page)	Page 9
R24-2020-12-09-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.CHANTEREAU JACQUES (18) (1 page)	Page 11
R24-2020-12-21-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.CORDEAU SYLVAIN (18) (1 page)	Page 13
R24-2020-12-21-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M.DE VIAL PIERRE (18) (1 page)	Page 15
R24-2020-12-18-00022 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SARL PALIN ESPACES VERTS (18) (1 page)	Page 17
R24-2020-12-17-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE CHANTEMERLE (18) (2 pages)	Page 19
R24-2020-12-08-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA LES GRANDS CHAMPS (18) (1 page)	Page 22
R24-2020-12-11-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEH DUBOIS LAURENT (18) (1 page)	Page 24

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-10-00023

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DES ACACIAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-225

Le Directeur départemental  
à  
EARL DES ACACIAS  
M. VERNET BENOIT  
M. VERNET VINCENT  
39 RUE DES ACACIAS  
18570 TROUY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **190,36 ha**

**1.(Parcelles ZM 81/ YI 16/ 17/ ZM 196/ 201/ ZK 30/ 31/ B 197/ 633/ 425/ 635/ 634/ 194/ 193/ 188/ 187/ 636/ 189/ 699 J/ 699 K/ 782/ ZC 75 J/ 75 K/ 75 L/ 77/ 30 AK/ 29 J/ 29 K/ 4/ A 171 J/ 171 K/ ZC 46/ 7 A/ 56/ 51/ 53/ A 521 J/ 521 K/ ZS 26/ 9 J/ 9 K/ 10 J/ 10 K/ ZK 6)** situés sur les communes de Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray et Trouy.

**2. Pour la constitution de l'EARL DES ACACIAS, avec Monsieur VERNET Benoît en qualité de gérant et d'associé exploitant et Monsieur VERNET Vincent en qualité d'associé exploitant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-11-00010

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL LAMOUREUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-197

Le Directeur départemental  
à  
EARL LAMOUREUX  
LA FONTAINE DE FER  
18800 VILLABON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **359 ha**

**1. Parcelles issues de l'exploitation de Monsieur LECLERC Emile (Parcelles ZC 5/ ZN 22/ C 262/ 263/ 268 A/ 268 D/ 269/ 327/ 328/ 330/ ZB 2/ ZC 3 B/ 3 C/ 6/ 7/ ZL 14 A/ 15/ 16/ B 460 A/ 1080 J/ 1080 K/ ZB 12/ 19/ 25/ 37/ 43/ ZC 77 J/ 77 K/ ZH 3/ ZK 40/ ZM 3/ 4/ 5/ ZC 5/ 30/ 31/ 64/ ZH 4) situées sur les communes de Saint-Michel-de-Volangis, Soulangis, Vignoux-sous-les-Aix et Villabon.**

**2. Parcelles issues de l'EARL LAMOUREUX (Parcelles ZK 49/ C 343/ 341/ ZI 2/ 27/ 28/ 29/ 30/ 6/ ZA 35/ ZK 3/ 71/ 5/ ZB 29/ A 486/ 485/ ZB 28/ A 190/ 189/ 188/ 489/ 490/ ZB 26/ 46/ A 194/ 195/ 419/ ZB 48/ 51/ 53/ 23/ 22/ 21/ 20/ B 380/ 973/ 1134/ 1129/ 1128/ 1121/ 395/ 396/ 397/ 1340/ 1339/ 1330/ 449/ 447/ ZC 33/ 41/ 2/ 29/ 56/ 75/ 17/ 32/ 64 J/ 64 K/ 40/ 18/ 16/ 15/ 14/ 13/ 4/ 3 K/ ZE 8/ E 20/ 21/ 147/ C 78) situées sur les communes de Bengy-sur-Craon, Villequiers et Villabon.**

**3. Pour la modification de l'EARL LAMOUREUX, avec Monsieur LECLERC Emile et Monsieur LAMOUREUX Nicolas en qualité de gérants et associés exploitant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-01-00015

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
GAEC AUPRES DE LARNON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-206

Le Directeur départemental  
à  
GAEC AUPRES DE L'ARNON  
VILLERS  
18170 IDS SAINT ROCH

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **202,2202 ha**

**1. Parcelles issues de l'exploitation de Monsieur BAUDON Francis: (Parcelles ZN 14/ ZP 14/ 15/ 16/ 17/ ZN 18/ 19/ 17/ 16/ ZA 45/ ZB 21/ 101/ 124/ ZC 54/ ZA 35/ 32/ 30/ 130/ 72/ 75/ 76/ 70/ 122/ 79/ 92/ 8/ 10/ 7/ 6/ 19/ ZN 5/ ZW 17/ ZS 42/ 45/ 44/ AC 40/ 41/ 179/ 37/ 33/ 31/ 16/ 17/ 20/ 6/ 12/ 13/ 14/ 2/ 1/ 8/ 9/ 10/ 11/ 7/ 36/ 178/ C 272/ ZW 48/ 47/ 18/ ZN 47/ ZA 132/ ZB 126/ ZW 46/ 49) situés sur les communes de Saint-Pierre-les-Bois, Maisonnais et Ids-Saint-Roch.**

**3. Parcelles issues de l'exploitation du GAEC PLISSON : (Parcelles ZS 8/ 38/ 39/ 86/ AY 97/ ZT 20/ 21/ 25/ 26/ 27/ 29/ 37/ 64/ 65/ 66/ 67/ 68/ 69/ 70/ 71) situés sur la commune d'Ids-Saint-Roch.**

**2. Pour la création du GAEC AUPRES DE L'ARNON avec Monsieur BAUDON Francis et Monsieur MORILLON Benjamin en tant que gérants et associés exploitants.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-08-00014

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M.BACHELIER GREGOR (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-175

Le Directeur départemental  
à  
M. BACHELIER GREGOR  
5 CHAUMOUX D'EN BAS  
18330 SAINT-LAURENT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **276,8906 ha**

**1.(Parcelles C 379/ 380/ 381/ 382/ 384/ 385/ 386/ 553/ 586/ 639/ 756/ 820/ 821/ 884/ ZC 1 A/ 13/  
14/ 20/ 21/ 379/ 45 A/ 48/ 58/ 59/ 62 A/ 63/ 7/ ZD 18/ ZE 23/ ZL 9/ ZM 10/ ZB 44/ 81/ ZC 72/ 73/  
78/ 80)**

situés sur les communes de Quincy, Allouis, Foëcy et Mehun-sur-Yèvre.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur BACHELIER Grégor.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-09-00009

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M.CHANTEREAU JACQUES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-214

Le Directeur départemental  
à  
M. CHANTEREAU JACQUES  
LES BESSES  
18260 LE NOYER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,26 ha**

**1. Parcelles issues de l'exploitation de Monsieur LEFEVRE Alain (Parcelles B 212/ 213/ 214/ 215/  
221/ 740/ 742/ 744/ 746/ 747/ 820/ 824/ 838/ 842) situées dans la commune de Le Noyer.**

**2. Parcelles issues de l'exploitation de Monsieur GIRARD Gilles (Parcelles B 235/ 236/ 239)  
situées dans la commune de Le Noyer.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)**  
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-21-00015

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M.CORDEAU SYLVAIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-230

Le Directeur départemental  
à  
M. CORDEAU SYLVAIN  
PROTIERE  
03320 COULEUVRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,1180 ha**  
**(Parcelles A 472/ 473/ 474/ 475/ 476/ 243/ 244/ 245/ 246)**  
situés sur les communes de Thaumiers et Le Pondy.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-21-00016

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
M.DE VIAL PIERRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-240

Le Directeur départemental  
à  
M. DE VIAL PIERRE  
2 RUE DU CARROUX  
18800 GRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23,8285 ha**  
**1. (Parcelles A 1007/ 67/ 72/ 793/ ZC 29/ ZI 10/ 11/ 12)**  
situés sur les communes de Garigny et Précy.

**2. Pour l'installation à titre individuel de Monsieur DE VIAL Pierre.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-18-00022

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SARL PALIN ESPACES VERTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-193

Le Directeur départemental  
à  
SARL PALIN ESPACES VERTS  
M. BERTAUX JEAN-MICHEL  
MME. BERTAUX MARTINE  
1 RUE DE L'AURON  
18130 SAINT DENIS DE PALIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,8249 ha**  
**(Parcelle ZE 198)**  
situés sur la commune de Chauteaumeillant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-17-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DE CHANTEMERLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Nolwenn GAVORY  
Tél. 02 34 34 61 99  
Dossier n°2020-18-271

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DE CHANTEMERLE  
M. LAMOUREUX AURELIEN  
13 ROUTE DE NIZEROLLES  
18130 BUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27,7013 ha**  
**(Parcelles A 255/ ZB 8/ 6/ A 129/ 116/ 137/ 147/ 117/ 118/ 122/ 123/ 124/ 136/ 254/ 302/ 229)**  
situés sur la commune de Bussy.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-08-00015

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA LES GRANDS CHAMPS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-203

Le Directeur départemental  
à  
SCEA LES GRANDS CHAMPS  
M. VOISINET JEAN-FRANCOIS  
MME. VAN COSTER EDITH  
LE PONTE  
18170 LOYE SUR ARNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **81,9388 ha**

**1.(Parcelles C 180/ 217/ 219/ 220/ 495/ 420/ 216/ 218/ 224/ 223/ 222/ 221/ 125/ 124/ 425/ 424/ 426/  
427/ 127/ 126/ 128/ 158/ 159/ 160/ 157/ 423/ 142/ 143/ 144/ 148/ 149/ 150/ 151/ 156/ 461/ 463/ 465/  
466/ 467)**

situés sur la commune de Loye sur Arnon.

**2. Pour la modification de la SCEA LES GRANDS CHAMPS, avec l'entrée de Monsieur VOISINET  
Jean-François en qualité de gérant et d'associé exploitant et la sortie de Monsieur VAN COSTER  
Frédéric.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-12-11-00011

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEH DUBOIS LAURENT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par : Nolwenn GAVORY  
Tél : 02 34 34 61 99  
Dossier n° 2020-18-051

Le Directeur départemental  
à  
SCEH DUBOIS LAURENT  
LA PETITE SUEE  
18130 VORNAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **210,1632 ha**

1.(Parcelles ZD 11/ 12/ 9 J/ 9 K/ ZA 1 J/ 1 K/ ZA 2/ ZL 3 J/ ZC 19 J/ 19 K/ A 726 J/ 185/ 184/ 172/ 173/  
174/ 546/ 443/ 155/ 158/ 159/ 525/ 504/ 505/ ZD 24 J/ 24 K/ D 9 A/ ZI 52/ 53/ B 63/ 64/ 71/ 72/ 74/  
75/ 76/ 77/ 78/ AB 115/ B 229/ ZI 95 AJ/ 95 AK/ ZI 10/ 11/ B 265 J/ 265 K/ 159/ 160/ 161/ 114 J/ 115 J/  
116/ 117/ ZK 1/ 35/ 34/ 4/ 8/ 26/ 25 A/ 36/ 5/ 3/ 6/ 10/ 11/ 13/ 27/ 28/ 32/ 50/ 51/ 56/ 57/ 7/ 9/ 12/ D 5/  
185 B/ 187/ ZA 2 A/ 6/ ZK 1/ 2/ 5/ 6 J/ 6 K/ 7/ 8/ 31/ A 272/ 273/ 665/ ZH 9/ 10/ A 274/ 275/ 270/ ZD  
52/ 165/ ZK 29/ 30/ 31) situés sur les communes de La Crosses, Vornay, Annoix, Jussy-Champagne et  
Saint-Just.

2. Pour la modification de la SCEH DUBOIS LAURENT, avec l'entrée de Monsieur DUBOIS Kévin en  
qualité d'associé exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces supplémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départementale des Territoires,  
Le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Pierre LAMBARÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.